



**DEL 25-012**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 21 janvier 2025**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 22 janvier 2025**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-huit janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 29 janvier 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 21 janvier 2025.

**EXCUSÉS**

Maryse BAYBAY (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER), Mickaël JUIGNE (pouvoir à Marie CHEVALIER)

**ABSENTS**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mélanie BOCQUENET

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL A L'ECOLE CONDORCET**

**Rapporteur : Maryse BAYBAY**

Un enseignant de l'école Condorcet (CM1/CM2) a pour projet avec ses élèves de mettre en place un atelier radio.

**La MDJ étant équipée de matériel radio, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention de mise à disposition figurant en annexe et d'autoriser Mme le Maire à la signer.**

**VOTANTS : 27**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvres l'Évêque, le 29 janvier 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,  
Damienne FLEURY



# Convention de prêt de matériel dans le cadre d'un projet radio/podcast

*Entre la commune d'Yvré l'Evêque, représentée par Madame Fleury Damienne, Maire et l'école Condorcet, rue Caillaux, représentée par Mme Gicquel, directrice du Groupe Scolaire Champ Manon - Condorcet.*

## **Objet :**

*La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de mise à disposition du matériel radio de la Maison Des Jeunes à l'école Condorcet.*

*Celui-ci a comme but de favoriser la pratique d'activités concrètes des élèves de l'école sur le temps scolaire dans le cadre des programmes de l'éducation Nationale et l'éducation aux médias et à l'information.*

## **Article 1 : Description du matériel prêté**

Liste :

- 4 micros-table avec housses de protections individuelles
- Une console
- 3 casques minimum, le service jeunesse peut selon le besoin de l'enseignant en fournir d'autres.
- Les câbles permettant la connexion à la console
- Un enregistreur

L'établissement reconnaît recevoir le matériel mis à disposition en bon état (de présentation et de fonctionnement), état dans lequel elle s'engage à restituer à l'issue du prêt.

## **Article 2 : L'encadrement**

Les élèves seront encadrés par un enseignant de l'école.

## **Article 3 : Temps d'intervention**

Un créneau hebdomadaire est prévu sur le temps scolaire selon l'avancement de l'écriture des émissions.

## **Article 4 : Lieu d'intervention**

L'atelier radio / podcast se déroule dans l'école Condorcet d'Yvré l'Evêque.

## **Article 5 : Prêt à titre gratuit – usage du matériel**

Le prêt dudit matériel est consenti à l'école à titre gratuit.

La mise à disposition du matériel est subordonnée à une information préalable concernant son fonctionnement, son utilisation, en tenant compte des conditions de sécurité, son entretien et son stockage.

L'école s'engage à ce que le matériel prêté soit utilisé dans le cadre du projet uniquement.

## **Article 6 : la responsabilité**

L'enseignant s'engage à respecter le matériel.



Toutes dégradations intervenues dans le cadre de l'atelier doivent être signalées auprès de Mme LEBRETON, responsable de la Maison Des Jeunes. L'école s'engage alors à remplacer à l'identique le matériel détérioré.

### **Article 7 : Durée du prêt et prolongation**

Le prêt est consenti à partir de la signature de la convention dès janvier 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025. La durée du prêt pourra toutefois être prolongée par la signature d'un avenant dûment élargé des parties avant le terme du prêt.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du prêt de matériel, telle que définie à l'article 7.

### **Article 10 : Résiliation**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention par écrit 10 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

### **Article 11 : Restitution**

Au terme du prêt, l'école s'engage à restituer le matériel dans les meilleurs délais et dans son état initial.

### **Article 12 : Transport/stockage**

Le transport du matériel prêté lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution devra être organisé et prise en charge par la Maison Des Jeunes. Le stockage du matériel se fera dans une salle sécurisée le temps de la durée de la convention.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Yvré l'Évêque, le

Signatures précédées de la mention manuscrites « Lu et approuvé »

Le Maire de la commune  
D'Yvré l'Évêque

Mme FLEURY Damienne



Directrice du Groupe Scolaire  
Champ Manon - Condorcet

Mme Gicquel Sonia